Pour réattribution

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

MAIRIE DE LAMBESC
10 JUIN 2015
ST 2748

Marseille, le 27 AVR. 2015

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
à
Mesdames et Messieurs les Maires
liste in fine

+ URBA
+ SPAG
+ LHT
+ AF
+ RF

Affaire suivie par : Serge TERRAMORSI
Tél. : 04 91 28 54 56
Courriel :
serge.terramorsi@bouches-du-rhone.gouv.fr

OBJET : Porter à connaissance « Risque retrait-gonflement des argiles » (PAC)
P.J. : Cartographie et Dossier technique.

Suite à la réunion d'information et d'échanges concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles (et également le phénomène sismique) organisée par la Direction départementale des Territoires et de la Mer le 30 janvier dernier, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'aléa retrait-gonflement des argiles et les dispositions recommandées.

En France métropolitaine, les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1997-98, puis plus récemment au cours de l'été 2003.

En région PACA, le département des Bouches-du-Rhône est le plus concerné par ce phénomène, puisque 226 arrêtés interministériels y ont été pris entre 1989 et 2014, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce seul aléa dans 68 communes, soit 57% des 119 communes que compte le département.
Dans le cadre d'une étude d'aléa achevée en août 2004 et complétée en juin 2007 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour le compte du Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), 3711 sites de sinistres, répartis dans 76 communes, ont ainsi été recensés et localisés, ce qui constitue une première estimation des conséquences de ce phénomène dans le département.

Aussi, afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable et de l'Énergie a demandé au BRGM de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle départementale.

L'aléa se caractérise par des phénomènes de retrait et gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provocant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres sur le bâti.

L'étude du BRGM a permis de définir deux types de zones en fonction de leur niveau d'aléa :

- une zone très exposée (B1) ;
- une zone faiblement à moyennement exposée (B2).

Même si ces zones n'ont pas vocation à être rendues inconstructibles pour ce motif, des dispositions constructives et de gestion, détaillées dans le dossier technique ci-joint, sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Par conséquent, en application de la circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux et comme l'exigent les articles L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance l'aléa retrait-gonflement des sols argileux présent sur votre territoire.

Je vous prie de trouver ci-joint la carte d'aléa correspondant au territoire de votre commune, ainsi qu'un dossier explicitant les principales recommandations préconisées.

Vous rendrez disponible la carte des zones en fonction de leur niveau d'aléa retrait-gonflement des argiles, et mettrez à disposition du public les recommandations techniques visées dans le dossier technique ci-joint. Vous pourrez utilement joindre la plaquette aux personnes venant retirer un formulaire de permis de construire, ou aux professionnels de votre secteur.

Dans le cas où votre Plan local d'Urbanisme est en cours d'élaboration ou de révision, vous considérerez le présent envoi comme un Porter à Connaissance.
Pour les communes ayant déjà été destinataires d'un précédent PAC « risques naturels », vous considérerez ce document comme un Porter à connaissance complémentaire plus détaillé (même carte d'aléa, liste des recommandations complétée et annexes techniques diverses).
En application de l'article R.123-11-b du code de l'urbanisme, vous ferez apparaître, la délimitation de ces zones par un graphisme particulier sur le zonage PLU ou sur un plan spécifique en annexe.
Bien qu'il s'agisse de dispositions constructives et non d'urbanisme, vous intégrerez l'annexe technique du présent PAC dans le rapport de présentation de votre document d'urbanisme, en tant que condition spéciale de construction. La légende de la trame Retrait-Gonflement des Argiles de la carte de zonage de votre document d'urbanisme renverra à cette annexe.

Les principales dispositions énoncées dans le présent PAC seront prochainement reprises dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en cours de révision par mes services.
Conformément à l'article R.125-10 du code de l'environnement, ces informations devront être intégrées dans le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Enfin, je vous informe que les pièces constitutives du PAC sont disponibles en visualisation et en téléchargement sur le site internet des services de l'État dans le département (rubrique Politiques publiques / Sécurité / Sécurité civile / La prévention / Porter-à-connaissance RGA).

J'attire votre attention sur l'importance de ces dispositions, qui visent à garantir la sécurité publique et à intégrer les modalités de construction ou de gestion adaptées au risque de retrait-gonflement des argiles, qui se manifeste notamment lors des épisodes de sécheresse.

La DDTM est à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile.

Le Préfet

Michel CADOT

## Liste des destinataires

**Mesdames et Messieurs les Maires de :**

| | |
|---|---|
| Alleins - 13980 | Mas-Blanc-des-Alpilles - 13103 |
| Arles - 13637 | Maussane-les-Alpilles - 13520 |
| Aureille - 13930 | Meyrargues - 13650 |
| Aurons - 13121 | Miramas - 13140 |
| Barbentane - 13570 | Mollégès - 13940 |
| Beaurecueil - 13100 | Mouriès - 13890 |
| Belcodène - 13720 | Noves - 13550 |
| Berre-l'Étang - 13138 | Orgon - 13660 |
| Boulbon - 13150 | Paradou - 13520 |
| Cabannes - 13440 | Pélissanne - 13330 |
| Cadolive - 13950 | Peypin - 13124 |
| Carry-le-Rouet - 13620 | Peyrolles-en-Provence - 13860 |
| Cassis - 13260 | Plan-d'Orgon - 13750 |
| Ceyreste - 13600 | Port-Saint-Louis-du-Rhône - 13518 |
| Charleval - 13350 | Rognes - 13840 |
| Châteauneuf-les-Martigues - 13220 | Rognonas - 13870 |
| Châteaurenard - 13838 | Roquefort-la-Bédoule - 13830 |
| Cornillon-Confoux - 13250 | Saint-Andiol - 13670 |
| Coudoux - 13111 | Saint-Antonin-sur-Bayon - 13100 |
| Cuges-les-Pins - 13780 | Saint-Cannat - 13760 |
| Éguilles - 13510 | Saint-Chamas - 13250 |
| Eygalières - 13810 | Saint-Estève-Janson - 13610 |
| Eyguières - 13430 | Saint-Étienne-du-Grès - 13103 |
| Fontvieille - 13990 | Saint-Marc-Jaumegarde - 13100 |
| Fos-sur-Mer - 13771 | Saint-Martin-de-Crau - 13558 |
| Gardanne - 13120 | Saint-Mitre-les-Remparts - 13920 |
| Gémenos - 13420 | Saint-Paul-lès-Durance - 13115 |
| Grans - 13450 | Saint-Pierre-de-Mézoargues - 13150 |
| Graveson - 13690 | Saint-Rémy-de-Provence - 13538 |
| Istres - 13808 | Saint-Savournin - 13119 |
| Jouques – 13490 | Saintes-Maries-de-la-Mer - 13460 |
| La Barben - 13330 | Salon-de-Provence - 13657 |
| La Ciotat - 13600 | Sénas - 13560 |
| La Destrousse - 13112 | Simiane-Collongue - 13109 |
| La Fare-les-Oliviers - 13580 | Tarascon - 13158 |
| Lamanon - 13113 | Vauvenargues - 13126 |
| Lambesc - 13410 | Ventabren - 13122 |
| Les Baux-de-Provence - 13520 | Vernègues - 13116 |
| Maillane - 13910 | Verquières - 13670 |
| Mallemort - 13370 | Vitrolles - 13743 |

**Monsieur le Président de :**

**Communauté Urbaine des Bouches-du-Rhône**
CU de Marseille Provence Métropole (MPM)

**Copie :**

**Mesdames et Messieurs les Présidents de :**

**Communauté d'Agglomération des Bouches-du-Rhône**
CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette
CA du Pays d'Aix en Provence (CAPA)
CA du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CAPAE)
CA du Pays de Martigues
CA Rhône Alpilles Durance
CA Salon Etang de Berre Durance (Agglopole Provence)

Communauté de Communes des Bouches-du-Rhône
CC de la Vallée des Baux et des Alpilles (CC VBA)

Syndicat d'Agglomération Nouvelle des Bouches-du-Rhône
SAN Ouest Provence

**Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône**
**SGAD**

**Madame la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (à l'attention du SPR / UNM)**

**Mesdames et Messieurs les chefs des Services Territoriaux :**

Service Territorial Sud
Service Territorial Est
Service Territorial Centre
Service Territorial d'Arles

**Service Urbanisme de la DDTM**